**Trois questions 2 : Europe/ US**

1. **En quoi Maastricht permet-il de créer une véritable union économique entre partenaires de l’UE, et quelles sont ses limites ?**

Le traité de Rome avait permis de créer un marché commun, avec l’abolition des droits de douane et un tarif commun aux frontières. Maastricht (92) préparé par l’Acte Unique de 86 va plus loin, en éliminant notamment les barrières physiques à la circulation, garantissant dès lors les Trois libertés de circulation des marchandises, des capitaux et des hommes. Plus concrètement :

* Création d’un vaste marché espace sans frontière, avec liberté de circulation des personnes, capitaux et entreprises : l’espace Schengen.
* Liberté d’établissement dans tous les Etats.
* Transparence des marchés publics qui implique l’harmonisation des normes nationales.
* Reconnaissance européenne des diplômes et échanges étudiants (Erasmus).

Cette union économique selon la typologie de Belassa sera renforcée dès 1999 par une union monétaire incarnée par l’euro, qui est aussi proposée par Maastricht, qui impose ses critères de convergence. Cette union n’est cependant pas parfaite, car certains domaines restent de la compétence réservée des Etats, comme notamment la politique fiscale, ou partagée, comme la politique sociale, permettant des pratiques de dumping fiscales et sociales qui affaiblissent la cohésion de l’union. De la même façon, la difficulté de l’UE à faire respecter les critères de convergence censées renforcer l’union reste problématique, entrainant des risques de fracturation majeure, comme l’a souligné la crise des dettes souveraines de 2012-3, où certains pays ont failli sortir de la zone euro voire de l’UE, comme la Grèce.

1. **Les processus de décision de l’Union Européenne sont-ils démocratiques ?**

Depuis la création de la CEE depuis 1957 l’Europe est régulièrement accusée de déficit démocratique, accusation à laquelle elle a tenté de faire face en réformant régulièrement son processus de décision, tant dans le rôle qu’y tienne ses différentes institutions que dans le mode de scrutin. Mais de telles réformes se heurtent à la définition même de démocratie, soit le « pouvoir du peuple » : s’agit-il alors de faire revenir la décision au peuple européen dans ensemble ou à ne léser aucune population nationale ? A faire triompher la majorité ? A donner la responsabilité de la décision à des élus européens ou des élus nationaux ? Les différentes réformes ont tenté d’apporter ces réponses à ces questions ardues.

Ainsi la naissance même de la CEE pose déjà la question. Alors que dans le projet des pères fondateurs la Commission devait avoir la haute main sur les décisions et leur application, soit un parterre de commissaires on élus, ce sont finalement les chefs de gouvernement à travers le conseil de l’Europe qui reçoit ce pouvoir supérieur, à travers le triomphe du vote à l’unanimité, soutenu par la politique de la chaise vide de De Galle (65). Si l’Europe des nations triomphe, c’est aussi celle de dirigeants démocratiquement élus face à une commission simplement nommée.

La demande d’une Europe plus démocratique va par la suite permettre le poids renforcé du parlement dans le processus de décisions. Celui-ci devient élu au suffrage universel direct en 79, tandis que ses prérogatives augmentent dans la prise de décision lors des différents traités des années 1990-2000 : Maastricht, Amsterdam, Nice puis Lisbonne. Le principe de codécision adopté en 92, l’élargissement au budget des prérogatives du parlement au budget européen sont ainsi des éléments marquants de cette progression démocratique. Parallèlement le traité de Lisbonne va permettre la mise en place de RIP, ouvrant la voie à une processus de décision plus directe.

Le mode de scrutin a aussi évolué. Depuis le traité de Maastricht jusqu’à Lisbonne, le principe de l’unanimité s’est peu à peu amenuisé au profit de la majorité, sauf dans les domaines de la défense, de la fiscalité et dans le domaine social. Mais s’agit-il d’un progrès démocratique ? Le principe de majorité est au sein du fonctionnement de la démocratie, et fait triompher ainsi le plus grand nombre d’Européens ; mais parallèlement il peut aussi être critiqué car il fait peu de cas des démocraties nationales. Pour tenter de répondre à ce problème, et de trouver un meilleur équilibre démocratique dans la représentation, le principe de majorité qualifiée, au nombre d’Etats et au poids démographique a été introduite puis réformée en 2014. Parallèlement les principes de l’opting out et de la coopération renforcée respecte la volonté des peuples nationaux de refuser ou au contraire d’avancer dans un projet.

Au final il reste certain que le processus de décision s’est démocratisé dans l’UE depuis 1957. Le poids de la commission et des Chefs d’Etats reste cependant plus important que celui du Parlement, tandis que le débat entre la légitimité démocratique fédérale ou nationale n’a pas encore été tranché. Aujourd’hui encore l’Europe souffre d’une image technocratique et trip peu démocratique, entre fantasme et réalité.

1. **Quelles sont les mesures phares qui ont été prises depuis la crise de 2011 pour relancer l’union économique de l’Europe ?**

La crise de 2008 a été suivie en Europe par la crise des dettes souveraines qui a mis en danger la zone euro, à travers la quasi faillite de certains pays du sud comme notamment la Grèce. Cette crise a permis un virage de l’UE en 2015, qui a rompu avec son pacte de stabilité et de croissance inspirée de la doctrine néo-libérale, pour s’engager dans des politiques bien plus actives de relance dans l’idéologie keynésienne.

* Le plan Junker a permis en 2015 une relance budgétaire de 350 milliards, tandis qu’une politique monétaire de quantitative easing est mise en place par la BCE de Mario Draghi : c’est le « whatever it takes ». L’UE devient un investisseur qui soutient la croissance.
* Ce plan sera suivi de l’énorme plan de relance de 2019 Next Generation UE, financée à 750 milliards de dollar, orientée vers l’innovation et la transition écologique (Greendeal).
* Une nouvelle solidarité financière est mise en place : un fond européen de stabilisation financière est créé, financée par l’ensemble des pays européens, permettant de venir en aide aux pays en difficulté, notamment la Grèce. Surtout en 2019 le plan Next Generation est financée par les premiers (et derniers) Eurobound.
* Une tentative de mieux réglementé les marchés est mise en place avec l’adoption de la plupart des règles de Bale III, notamment sur les fonds minimum de liquidité demandés aux banques et la meilleure séparation entre activité bancaire et spéculative.

Au final l’UE se relève plus solidaire de la crise, et surtout l’union économique change de paradigme, devenant plus qu’un simple marché commun, mais bien un investisseur, un décideur et un stratège économique qui guide et finance l’économie européenne.